

2014-2015 RAPPORT ANNUEL

ayant trait au
CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS
DES DÉPUTÉS



Le 9 juin 2015

Mary Dawson Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique

Le rapport annuel 2014-2015

ayant trait au CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES DÉPUTÉS

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette publication, s'adresser au :

Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique Parlement du Canada 66, rue Slater, 22^e étage Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Téléphone: (613) 995-0721 Télécopieur: (613) 995-7308 Courriel: ciec-ccie@parl.gc.ca

This document is also available in English.

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web à l'adresse suivante : http://ciec-ccie.parl.gc.ca

© Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, Parlement du Canada, 2015 062015-51F





66, rue Slater Street 22^e étage / 22nd Floor OTTAWA, ONTARIO CANADA K1A 0A6

Le 8 juin 2015

L'honorable Andrew Scheer, député Président de la Chambre des communes Pièce 224-N, Édifice du Centre Parlement du Canada Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Président,

Je suis heureuse de vous soumettre mon rapport sur l'exécution de mes responsabilités et fonctions en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2015, aux fins de dépôt à la Chambre des communes le 9 juin 2015.

Cela respecte mes engagements conformément à l'alinéa 90(1)a) de la Loi sur le Parlement du Canada.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

La commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique,

Mary Dawson

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION	1
II.	VUE D'ENSEMBLE – Se préparer à de possibles changements	3
III.	APPLICATION DU CODE	5
	Conformité initiale	5
	Maintien de la conformité	6
	Exigences continues en matière de déclaration	7
	Questions à noter	10
IV.	ENQUÊTES	13
	Aperçu des dossiers d'enquête en vertu du Code et de la Loi	13
	Dossiers ouverts en vertu du Code en 2014-2015	14
	Dossiers fermés en vertu du Code au cours du dernier exercice financier	15
	Aperçu des dossiers fermés en vertu du Code au cours du dernier exercice financie	r 16
	Dossiers reportés en vertu du Code en 2015-2016	17
	Dossiers relevant de la Loi sur les conflits d'intérêts	17
V.	SENSIBILISATION ET COMMUNICATIONS	19
	Communiquer activement avec les députés et les titulaires de charge publique	19
	Activités parlementaires	20
	Demandes de renseignements de la part des médias et du public	23
	Communications publiques	25
	Un cadre pour les mesures à venir	25
VI.	ADMINISTRATION	27
	Responsabilisation	27
	Gestion des ressources humaines	28
	Gestion financière	28
	Gestion de l'information et technologies de l'information	29
	Sécurité	30
VII.	REGARD VERS L'AVENIR	31
VIII.	ANNEXE : SOMMAIRE DES RESSOURCES FINANCIÈRES	33

I. INTRODUCTION

Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique applique le *Code régissant les conflits* d'intérêts des députés (le Code) ainsi que la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi). Ces deux régimes obligent les députés et les titulaires de charge publique à respecter des normes qui font passer l'intérêt public avant les intérêts personnels.

Le Code s'applique à l'ensemble des 308 députés. Il a été adopté par la Chambre des communes en 2004, puis modifié en 2007, 2008 et 2009. Le Code figure en annexe du *Règlement de la Chambre des communes*.

En ce qui concerne la Loi elle s'applique aux titulaires de charge publique actuels et anciens, soit les ministres, les secrétaires parlementaires, le personnel ministériel, les conseillers ministériels, les sous-ministres et la plupart de ceux nommés à des postes à temps plein et à temps partiel par le gouverneur en conseil. Environ 2 400 titulaires de charge publique sont assujettis à la Loi, dont plus de la moitié travaillent à temps partiel. La Loi est entrée en vigueur en juillet 2007 et a été modifiée en 2011 et 2013.

La plupart des règles et des procédures énoncées dans le Code et la Loi visent à réduire la possibilité de conflits entre l'intérêt public et les intérêts personnels. Leurs règles de conduite couvrent aussi diverses autres situations liées, par exemple, aux cadeaux et aux avantages. La Loi prévoit également des règles d'après-mandat.

Si le but premier du Code et de la Loi est la prévention, j'ai tout de même le mandat d'enquêter sur les allégations de contraventions à l'une ou l'autre.

Voici les principales responsabilités du Commissariat :

- conseiller les députés et les titulaires de charge publique en ce qui concerne leurs obligations en vertu du Code et de la Loi;
- recevoir et examiner les rapports confidentiels des députés et des titulaires de charge publique principaux en ce qui concerne leurs biens, leurs dettes, leur revenu et leurs activités afin d'établir les mesures d'observation adéquates et de les conseiller à cet égard;
- tenir des dossiers confidentiels des renseignements devant lui être divulgués;
- tenir un registre public des renseignements devant être publiquement déclarés;
- administrer un régime de pénalités en vertu de la Loi pour le non-respect de certaines obligations en matière de déclaration;
- effectuer des enquêtes et des examens relativement à des allégations de contraventions au Code et à la Loi.



Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique

Selon la Loi, j'ai également pour mandat de donner des conseils au premier ministre, à titre confidentiel, sur les questions de conflit d'intérêts et d'éthique.

Le présent rapport est l'un des deux rapports annuels que publie le Commissariat. Celui-ci a trait au Code et l'autre, à la Loi.

II. VUE D'ENSEMBLE – Se préparer à de possibles changements

Cela fera huit ans cet été que la *Loi sur les conflits d'intérêts* est entrée en vigueur, ce qui coïncide avec le début de mon mandat en tant que commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique et la création du Commissariat.

Les structures, les processus et les systèmes que j'ai instaurés depuis juillet 2007 pour appuyer l'application du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* et de la Loi ont donné de solides bases au Commissariat. Mon expérience de l'application de ces deux régimes, au fil des ans, m'a permis de raffiner et de renforcer ces bases. Je suis d'avis que la fonctionnalité qu'a maintenant atteinte le Commissariat en tant qu'organisation nous permet de continuer de miser sur nos forces et nous donne la souplesse voulue pour nous adapter à des changements potentiels.

Au cours du dernier exercice financier, le Commissariat s'est préparé à la possibilité que les examens parlementaires du Code et de la Loi entraînent des changements à mon mandat. Le Commissariat se prépare en vue des élections fédérales de 2015 et de l'arrivée de nouveaux députés qui feront suite à l'ajout de 30 sièges à la Chambre des communes et à un certain nombre de démissions annoncées. Nous avons renouvelé notre plan stratégique pour tenir compte de ces priorités.

Pour conforter notre capacité de réagir au changement, j'ai veillé à ce que les procédures, méthodes et précédents de chaque division du Commissariat soient documentés et qu'un solide cadre de gestion soit appliqué à l'ensemble du Commissariat.

Mon but premier, en tant que commissaire, demeure inchangé : aider les députés ainsi que les titulaires de charge publique à respecter les obligations que leur imposent le Code et la Loi. Les conseillers du Commissariat les aident à se conformer par l'entremise de mécanismes officiels prévus par les deux régimes, notamment le processus de conformité initiale, le processus d'examen annuel et les obligations courantes en matière de déclaration. Au-delà de ces mécanismes officiels, nos conseillers donnent aussi, sur une base individuelle, des renseignements et des conseils confidentiels aux députés et aux titulaires de charge publique. Au cours du dernier exercice financier, le Commissariat a eu plus de 4 000 communications avec des personnes assujetties au Code ou à la Loi, volume qui devrait s'intensifier pendant l'exercice financier en cours en raison de l'élection à venir.

Parallèlement à ces activités, nous avons entrepris une panoplie d'activités de sensibilisation auprès des députés et des titulaires de charge publique, par exemple en donnant des exposés aux organisations et aux bureaux dont les membres sont assujettis à la Loi et en offrant de tels exposés aux caucus des partis ainsi qu'aux députés indépendants. Nous produisons aussi des



Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique

documents et du matériel que nous publions sur notre site Web pour expliquer les divers aspects du Code et de la Loi. Enfin, nous avons conçu une stratégie de communications intégrées pour maximiser l'efficacité de nos activités de sensibilisation.

Par ailleurs, bien que le Commissariat soit surtout axé sur la prévention, j'ai continué d'appliquer le Code et la Loi en enquêtant sur des contraventions possibles, le cas échéant. Il y avait au total 45 dossiers d'enquête qui ont été ouverts ou qui sont demeurés ouverts au cours du dernier exercice financier. Certains dossiers font suite à des demandes officielles provenant de députés, tandis que d'autres ont été ouverts de ma propre initiative, à la suite d'information qui m'est parvenue de diverses sources. En 2014-2015, le Commissariat a publié cinq rapports d'étude relevant de la Loi et portant entre autres sur le traitement de faveur, la sollicitation de fonds, les activités extérieures et les cadeaux.

Je suis toujours aussi reconnaissante de l'appui que m'apporte mon personnel, sans qui je ne pourrais m'acquitter de mon mandat de commissaire, et je le remercie de ses précieuses contributions. Je fais remarquer que plusieurs employés qui étaient déjà en poste au moment de ma nomination ou qui sont entrés en fonction peu après sont encore avec moi aujourd'hui. Grâce à leur engagement durable à l'égard du Commissariat, nous formons aujourd'hui une équipe à la fois solide et chevronnée. J'apprécie leur loyauté et je me réjouis à l'idée de travailler avec eux au cours de la prochaine année.

III. APPLICATION DU CODE

Le Code régissant les conflits d'intérêts des députés (le Code) s'applique à l'ensemble des 308 députés. En font partie 39 ministres et 30 secrétaires parlementaires, qui sont aussi assujettis à la Loi sur les conflits d'intérêts (la Loi). Le Commissariat aide les députés à se conformer au Code et à demeurer en conformité.

Conformité initiale

Dans les 60 jours suivant la publication de l'annonce de leur élection dans la *Gazette du Canada*, les nouveaux députés doivent remettre une déclaration confidentielle au Commissariat. Leur déclaration doit énumérer tous leurs éléments d'actif et de passif, leurs sources de revenus ainsi que les activités qu'ils exercent à l'extérieur du Parlement. La déclaration doit également divulguer les fiducies dont les députés pourraient tirer un revenu ou des avantages, de même que les avantages pouvant découler de contrats avec le gouvernement. Les députés doivent aussi faire des efforts raisonnables pour déclarer les mêmes renseignements au sujet de leur époux ou conjoint de fait et de leurs enfants à charge.

Le Commissariat examine ces renseignements et en fait un sommaire, qui doit ensuite être signé par le député, puis versé dans le registre public que tient le Commissariat. Au cours de ce processus de conformité initiale, le Commissariat fournit aux députés des conseils pour les aider à demeurer en conformité avec le Code tout au long de leur mandat et peut recommander des mesures de conformité précises. Ces mesures concernent habituellement la déclaration d'intérêts personnels. Elles peuvent aussi être mises en place après l'étape de la conformité initiale, suivant un changement important.

Le processus de conformité initiale est achevé lorsque le député a appliqué les mesures de conformité recommandées par le Commissariat et que le sommaire de la déclaration est versé dans le registre public pour que le public puisse l'examiner.

Bien que le Code prévoie une échéance de 60 jours pour la remise de la déclaration confidentielle des députés, il n'en fixe aucune pour compléter le processus de conformité initiale. Cela fait contraste avec la Loi, qui exige que les titulaires de charge publique principaux complètent leur processus de conformité initiale dans les 120 jours suivant leur nomination. Pendant le processus de conformité initiale, le Commissariat tient un rapport d'étape des députés indiquant à quelle étape du processus en sont les députés un jour donné. Ce rapport est aussi disponible sur le site Web du Commissariat.



En 2014-2015, des élections partielles ont eu lieu le 30 juin 2014 dans quatre circonscriptions (Trinity–Spadina, Scarborough–Agincourt, Macleod et Fort McMurray–Athabasca) et le 17 novembre 2014 dans deux autres circonscriptions (Whitby–Oshawa et Yellowhead). Les six nouveaux députés ont tous respecté le délai de 60 jours prescrit par le Code pour remettre leur déclaration confidentielle, et tous ont aussi complété le processus de conformité initiale avant le 31 mars 2015.

Maintien de la conformité

Au-delà du processus de conformité initiale, le Commissariat aide les députés à s'acquitter de leurs obligations en vertu du Code tout au long de leur mandat. Il le fait en partie à l'aide des mécanismes officiels prévus par le Code, comme le processus d'examen annuel et l'obligation pour les députés de communiquer et de déclarer publiquement les cadeaux et autres avantages, les déplacements parrainés ainsi que les changements importants. Chacun de ces mécanismes est examiné de plus près ci-dessous. De plus, le Commissariat communique régulièrement avec les députés pour leur donner de l'information et des conseils sur l'application du Code.

Prestation continue de conseils

Le nombre de communications que nous avons avec les députés sollicitant conseils et informations ou avisant le Commissariat d'un changement à leur situation a diminué au cours des deux derniers exercices financiers. Ces communications découlent souvent du processus d'examen annuel. Le Commissariat reçoit aussi des questions sur un large éventail de sujets qui touchent individuellement les députés. Les demandes de conseils les plus communes sont celles portant sur les cadeaux et autres avantages.

Communications avec les députés					
•	2010-2011	486			
•	2011-2012	264			
•	2012-2013	605			
•	2013-2014	534			
•	2014-2015	499			

En outre, le Commissariat envoie occasionnellement des courriels à l'ensemble des députés en tant que groupe. Ces courriels fournissent de l'information ou des conseils concernant certaines dispositions du Code. Habituellement, un avis consultatif est ensuite affiché sur le site Web du Commissariat.

Examen annuel

Une fois l'an, tous les députés doivent examiner leurs mesures de conformité et mettre à jour les renseignements qu'ils ont déjà déclarés au Commissariat. Nos conseillers analysent les nouveaux renseignements pour déterminer si de nouvelles mesures de conformité s'imposent et, au besoin, fournissent des conseils confidentiels aux députés.



Dans le cadre des efforts qu'il déploie de façon continue pour accélérer tous les processus de conformité en vertu du Code, le Commissariat porte une attention particulière au processus d'examen annuel. Nous envoyons des rappels aux députés par courriel et nous faisons des suivis par téléphone. Ainsi, nous réussissons à assurer qu'un plus grand nombre d'examens annuels soit retourné dans un délai encore plus opportun.

Les examens annuels se tiennent chaque année à la date ou vers la date de signature de la déclaration sommaire initiale à la suite d'une élection, à moins que l'examen annuel précédent ait pris fin peu avant cette date. Dans ce cas, l'examen annuel est reporté.

En 2014-2015, le Commissariat a entamé 233 examens annuels auprès des députés et reçu 216 réponses, dont certaines se rapportaient à des examens annuels entrepris vers la fin de l'année précédente.

Bien que le Code ne prescrive aucune échéance particulière, je demande aux députés de compléter le processus dans les 30 jours. J'ai recommandé, dans le cadre de l'examen quinquennal du Code, qu'une telle échéance soit prévue par le Code. Le registre public se trouvant sur le site Web du Commissariat indique la date à laquelle un député a terminé son examen annuel le plus récent.

Toujours dans le cadre du processus d'examen annuel, j'envoie un questionnaire aux députés afin de savoir s'il y a eu des changements à leur déclaration depuis leur dernier examen annuel. Ce questionnaire amène souvent des députés à communiquer avec le Commissariat pour obtenir davantage de conseils sur leurs obligations.

Exigences continues en matière de déclaration

En vertu du Code, les députés sont tenus de soumettre une déclaration divulguant les cadeaux, les déplacements parrainés et tout changement important concernant les renseignements devant être inclus dans la déclaration initiale comme il est indiqué ci-dessous. Ces renseignements doivent être communiqués dans un délai de 60 jours.



Cadeaux et autres avantages

Les problèmes entourant l'acceptabilité des cadeaux et autres avantages demeurent le sujet pour lequel nous recevons le plus grand nombre de demandes de conseil. En effet, il est interdit aux députés d'accepter des cadeaux ou autres avantages qui pourraient raisonnablement donner à penser qu'ils ont été donnés pour les influencer, peu importe leur valeur, sauf si ces cadeaux et autres avantages constituent des marques normales de courtoisie ou de protocole ou des marques d'accueil habituellement reçues dans le cadre de la charge des députés.

Conseils sur les cadeaux et autres avantages					
• 2010-2011	80				
• 2011-2012	51				
• 2012-2013	99				
• 2013-2014	98				
• 2014-2015	111				

Cette exception s'applique, par exemple, aux cadeaux symboliques donnés comme marque d'appréciation pour une allocution ou une présentation faite par le député ou aux repas offerts au député lors d'un événement public auquel il assiste à titre officiel.

Tout cadeau qui est lié à la charge du député, ou une accumulation de tels cadeaux sur une période d'un an provenant d'une seule source, qui est accepté par le député et dont la valeur excède 500 \$ doit être divulgué au Commissariat dans les 60 jours et déclaré publiquement. Les cadeaux et autres avantages reçus relativement à un déplacement parrainé, dont il est question ci-dessous, sont divulgués publiquement dans le cadre d'une déclaration sur les déplacements parrainés plutôt que comme cadeaux et autres avantages. Cependant, les cadeaux qui sont liés à un voyage officiel n'étant pas considéré comme un déplacement parrainé sont divulgués et déclarés publiquement comme des cadeaux.

Le tableau 3-1 présente une comparaison sur cinq ans du nombre de déclarations publiques de cadeaux et autres avantages et du nombre de députés ayant fait ces déclarations.

Tableau 3-1 : Déclarations publiques de cadeaux et autres avantages

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Déclarations de cadeaux ou autres avantages	37	20	39	40	26
Nombre de députés ayant déclaré publiquement des cadeaux ou autres avantages	15	14	24	19	17



Déplacement parrainé

Le paragraphe 15(0.1) du Code autorise expressément les députés à accepter des déplacements parrainés liés à leur charge de député ou découlant de celle-ci, ce qui exclut en fait ce type de déplacement des règles générales sur les cadeaux et autres avantages. Les déplacements parrainés comprennent tous les avantages liés au voyage, dont l'hébergement et, comme il est indiqué ci-dessus, les cadeaux et autres avantages.

Si les frais d'un déplacement parrainé qu'un député accepte dépassent 500 \$ et qu'ils ne sont pas entièrement ou en grande partie pris en charge par le Trésor, par le député lui-même, son parti politique, une association interparlementaire ou un groupe d'amitié reconnu par la Chambre, le député doit faire état du déplacement au commissaire et le déclarer publiquement dans les 60 jours suivant la fin de son voyage.

Nous affichons les déclarations publiques des déplacements parrainés sur le site Web du Commissariat dès qu'ils sont reçus. Le Code exige également que le commissaire soumette, avant le 31 mars de chaque année, la liste des déplacements parrainés de tous les députés au cours de l'année civile précédente. La liste de 2014 a été déposée le 26 mars 2015.

J'ai indiqué, dans des rapports précédents, qu'il n'existe pas de critère d'acceptabilité pour les déplacements parrainés, comme il y en a pour les cadeaux et autres avantages. J'ai donc recommandé, dans le cadre de l'examen quinquennal du Code, qu'un tel critère soit ajouté. Celui-ci interdirait d'accepter un déplacement parrainé qui pourrait raisonnablement donner à penser qu'il a été donné pour influencer le député dans l'exercice de ses fonctions officielles.

Le tableau 3-2 présente une comparaison, sur les cinq dernières années, du nombre de déclarations publiques de déplacements parrainés et du nombre de députés les ayant faites.

Tableau 3-2 : Déclarations publiques de déplacements parrainés

	2010	2011	2012	2013	2014
Déclarations de déplacements parrainés	99	73	85	110	87
Nombre de députés ayant déclaré des déplacements parrainés	68	59	65	71	57



Changements importants

Les députés sont tenus de déposer auprès du Commissariat une déclaration faisant état de tout changement important apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration initiale, et ce, dans les 60 jours suivant le changement. De façon générale, un changement est dit important s'il peut avoir un effet sur les obligations d'un député en vertu du Code. Un changement qui exigerait une déclaration publique ou la modification d'une déclaration publique actuelle est toujours un changement important.

En 2014-2015, le Commissariat a reçu 24 demandes de conseil relativement à de possibles changements importants. De ce nombre, 20 ont donné lieu à des déclarations publiques de changements importants. Les députés qui se demandent si le changement à leur situation constitue un changement important au sens du Code sont invités à communiquer avec le Commissariat, puisqu'il leur faudra peut-être prendre de nouvelles mesures de conformité pour s'acquitter des obligations que leur impose le Code.

Le tableau 3-3 présente une comparaison sur cinq ans du nombre de déclarations publiques de changements importants et du nombre de députés les ayant faites.

Tableau 3-3 : Déclarations publiques de changements importants

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Déclarations de changements	10	2.7	33	25	20
importants	10	21	33	23	20
Nombre de députés ayant					
déclaré des changements	10	18	30	22	20
importants					

Questions à noter

Déclaration publique de cadeaux et autres avantages

Au cours de la dernière année, j'ai eu l'occasion d'examiner des situations concernant des invitations à des activités de financement ou à d'autres activités politiques données par une association de circonscription ou un parti politique à des députés qui sont aussi des titulaires de charge publique principaux assujettis à la Loi.

Selon le Code, où la règle sur les cadeaux renvoie aux « cadeaux ou autres avantages », la définition d'« avantage » exclut les avantages reçus d'une association de circonscription ou d'un



parti politique. Les invitations évoquées au paragraphe précédent sont par conséquent exclues de l'application de la règle sur les cadeaux énoncée dans le Code.

Étant donné que les députés qui sont aussi ministres ou secrétaires parlementaires sont assujettis à la fois au Code et à la Loi, je devais examiner la question en vertu de la Loi, où la définition de « cadeau ou autre avantage » ne contient pas de telle exclusion. C'est pour cette raison que, selon une lecture technique, ces invitations devraient être déclarées publiquement en vertu de la Loi.

J'ai conclu, après examen des règles pertinentes, que la Loi, compte tenu de son objet, n'a pas pour intention que les cadeaux en question soient publiquement déclarés. Je n'ai donc pas exigé de déclaration publique aux termes du paragraphe 25(5) de la Loi dans ces situations.

On trouvera de plus amples détails sur cette affaire dans le rapport annuel de 2014-2015 ayant trait à la Loi sous l'intitulé Questions à noter.

Registre public

Comme je l'ai mentionné dans le rapport annuel de l'an dernier, le Commissariat a lancé, en avril 2015, une nouvelle version de son registre en ligne des renseignements à déclarer publiquement que les députés et les titulaires de charge publique principaux ont soumis. Tenir ce registre est une obligation émanant à la fois du Code et de la Loi. La mise à jour du registre public avait deux objectifs principaux. Premièrement, nous voulions simplifier le processus interne par lequel les déclarations des députés et des titulaires de charge publique principaux sont rendues publiques; deuxièmement, nous souhaitions améliorer l'affichage des renseignements, afin qu'il soit plus facile pour le public général de les lire et de les comprendre. Cela vaut particulièrement pour l'information portant sur les ministres et secrétaires parlementaires, qui font des déclarations publiques à la fois en vertu du Code et de la Loi.

Mon personnel n'a épargné aucun effort au cours des 12 derniers mois pour définir les exigences opérationnelles et la fonctionnalité de ce nouveau registre, qui est maintenant intégré au système de gestion de cas qu'utilise le Commissariat. Le nouveau registre comprend diverses améliorations, notamment pour faciliter la recherche d'information. Bien que l'interface de l'ancien registre public était bilingue, les déclarations, elles, étaient publiées dans la langue originale dans laquelle les avait faites le député ou le titulaire de charge publique principal. Avec la nouvelle version, le Commissariat peut afficher une traduction de chaque déclaration, ce qui rend le nouveau registre entièrement bilingue.



Le Commissariat a fait appel au savoir-faire de ressources internes et externes du groupe informatique de la Chambre des communes pour développer le registre. La première étape du projet a été exécutée selon l'échéancier prévu. La prochaine étape consistera à lancer un portail qui permettra aux parties intéressées de soumettre leurs déclarations publiques par voie électronique.

IV. ENQUÊTES

Le Commissariat administre deux régimes d'enquête : l'un sous le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code) et l'autre sous la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi). Je peux entamer une enquête en vertu du Code à la demande d'un député, sur résolution de la Chambre des communes ou de mon propre chef. Je peux entreprendre une étude en vertu de la Loi à la demande d'un sénateur ou d'un député ou de mon propre chef.

Lorsqu'un député fait une demande en vertu du Code ou qu'un député ou un sénateur fait une demande en vertu de la Loi, il doit notamment faire valoir qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu contravention. S'il y parvient, le commissaire doit, dans le cas du Code, effectuer un examen préliminaire pour déterminer si une enquête s'impose ou, dans le cas de la Loi, procéder à une étude.

Des renseignements sur les contraventions possibles au Code ou à la Loi sont portés à mon attention par divers moyens, comme les médias et les communications avec le grand public. Dans ces cas, nous analysons l'information pour déterminer si les préoccupations relèvent du mandat du Commissariat et si j'ai des motifs de croire qu'il y a eu contravention au Code ou à la Loi. Dans la plupart des cas, je dois d'abord effectuer une recherche préliminaire des faits, après quoi je décide si une enquête ou une étude s'impose ou s'il y a lieu de prendre d'autres mesures.

Aperçu des dossiers d'enquête en vertu du Code et de la Loi

Au cours du dernier exercice financier, le Commissariat a ouvert 39 nouveaux dossiers d'enquête et six dossiers ont été reportés de l'année financière précédente. Quatre des dossiers reportés ont donné lieu à des rapports qui sont décrits dans le rapport annuel ayant trait à la Loi de cette année : *Le rapport Lynn*, *Le rapport Glover*, *Le rapport Finley* et *Le rapport Bonner*. Les deux autres dossiers, les études Carson et Wright, demeurent en suspens.

Tableau 4-1: Comparaison des activités d'enquête sur les cinq derniers ex	xercices financiers
---	---------------------

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Dossiers ouverts	33	30	32	28	39
Dossiers reportés de l'exercice financier précédent	6	11	16	13	6
Total	39	41	48	41	45

Comme le montre le tableau 4-2 plus bas, sur les 45 dossiers qui ont été ouverts ou qui sont demeurés ouverts au cours du dernier exercice financier, 10 résultaient de demandes de députés,



dont quatre en vertu du Code et six en vertu de la Loi. Deux dossiers portaient sur des renvois du commissaire à l'intégrité du secteur public. Les dossiers restants ont été ouverts à la suite d'information relayée par d'autres sources. Aucun sénateur n'a fait de demande d'étude et la Chambre des communes ne m'a pas demandé d'enquête. Neuf des 45 dossiers portaient sur les obligations imposées aux députés par le Code.

Tableau 4-2 : Sources d'information et sujets des dossiers

	Le sujet est un ministre ou secrétaire parlementaire actuel ou ancien		Le sujet est un autre titulaire de charge publique	Le sujet est un député	Total
Source d'information	LOI	CODE	LOI	CODE	
Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique	1	0	14	2	17 ¹
Membres du grand public	4	0	5	2	11
Demandes de députés	2	0	4	4	10
Médias	2	0	2	1	5
Renvois du commissaire à l'intégrité du secteur public	1	S.O.	1	s.o.	2
Demandes de sénateurs	0	0	0	0	0
Résolutions de la Chambre des communes	S.O.	0	s.o.	0	0
Total	10	0	26	9	45

Dossiers ouverts en vertu du Code en 2014-2015

Le tableau suivant indique la nature des préoccupations soulevées dans le cadre des dossiers ouverts au cours de 2014-2015 en vertu du Code. Il arrive que des dossiers concernent plus d'une disposition du Code.

e

¹ Douze de ces 17 dossiers ont été ouverts à la suite d'information obtenue par hasard au cours d'une étude. Il en est question plus en détail plus loin dans ce rapport sous l'intitulé Questions à noter – Cadeaux ou autres avantages.

Tableau 4-3 : Nature des préoccupations

Nature de la préoccupation	Nombre de préoccupations de cette nature en 2014-2015
Actions dont on pourrait croire qu'elles mènent à	
une prise de décision ou qu'elles tentent d'influencer	5
une décision qui favoriserait de façon indue un	
intérêt personnel (article 8 ou 9 du Code)	
Cadeaux (article 14 du Code)	4
Devoir de récusation (article 13 du Code)	2

Dossiers fermés en vertu du Code au cours du dernier exercice financier

Le Commissariat a fermé huit dossiers en vertu du Code au cours du dernier exercice financier.

Je n'ai publié aucun rapport d'enquête ni entamé aucune enquête en vertu du Code au cours du dernier exercice financier.

Dans presque tous les dossiers clos sans enquête, le Commissariat informe la personne faisant l'objet du dossier que des préoccupations ont été soulevées à son égard. S'il y a lieu, le Commissariat fait aussi un suivi auprès de la personne ayant soulevé la question une fois le dossier clos, pour l'informer de la façon dont la situation a été réglée.

Dans certains dossiers, que j'amorce ou non une enquête, le Commissariat donne à la personne concernée des conseils en matière de conformité, ce qui pourrait l'amener à modifier ses mesures de conformité.

Tableau 4-4 : Comparaison des dossiers fermés en vertu du Code au cours des quatre derniers exercices financiers

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Rapports publiés à la suite d'une enquête	1	0	0	0
Rapports conjoints publiés à la suite d'une étude et d'une enquête	0	0	1	0
Dossiers fermés en vertu du Code sans enquête ou rapport public	4	5	14	8
Total	5	5	15	8



Aperçu des dossiers fermés en vertu du Code au cours du dernier exercice financier

Les huit dossiers relevant du Code que le Commissariat a fermés au cours du dernier exercice financier sans procéder à une enquête sont décrits ci-dessous.

- Le Commissariat a reçu de l'information d'un membre du public alléguant une intervention politique de la part d'un ministre, d'un sous-ministre et d'un député qui avait donné lieu à l'annulation d'une pénalité pécuniaire. Je n'ai trouvé aucune preuve appuyant cette allégation. J'ai par la suite reçu un renvoi du commissaire à l'intégrité du secteur public, en vertu de l'article 68 de la Loi, sur la même question. Lorsque je suis saisie d'un tel renvoi, je suis tenue de produire un rapport même si, au bout du compte, je décide de ne pas effectuer d'étude. Par conséquent, même si je n'ai pas effectué d'étude en vertu de la Loi, j'ai publié un rapport relevant de la Loi intitulé *Rapport de décembre 2014*. Ce rapport est décrit dans le rapport annuel de 2014-2015 ayant trait à la Loi, à la section Rapports publiés.
- J'ai procédé à un examen préliminaire sur des allégations faites par deux députés selon qui un autre député avait sollicité des dons politiques auprès de lobbyistes. Après mon examen préliminaire, j'ai conclu qu'il n'était pas justifié d'entamer une enquête sur l'affaire.
- Des médias avaient rapporté qu'un député acceptait des cadeaux qui pouvaient raisonnablement donner à penser qu'ils avaient été donnés pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions officielles. Peu après que le Commissariat a commencé à se pencher sur l'affaire, les médias ont confirmé que le député n'avait en fait accepté aucun cadeau. À défaut d'autres éléments de preuve, nous avons fermé le dossier.
- Des médias avaient rapporté qu'un député avait demandé deux enquêtes distinctes sur la participation de deux autres députés à des votes à la Chambre des communes sur un amendement à un projet de loi, amendement qui, selon l'allégation, pouvait favoriser les intérêts personnels de l'un des députés ainsi que ceux d'un membre de la famille de l'autre député. Après mon examen préliminaire, j'ai conclu qu'il n'était pas justifié d'entamer une enquête sur l'affaire.
- J'ai appris, par hasard au cours d'une étude, qu'un député avait peut-être assisté à un événement social en tant qu'invité d'une organisation qui était inscrite comme lobbyiste auprès de la Chambre des communes. Le Commissariat a communiqué avec le député.
 Il a été déterminé que le député avait accepté l'invitation et assisté à l'événement, mais qu'il n'avait pas de fonctions officielles dont il pouvait s'acquitter en lien avec la



personne ayant donné l'invitation. Par conséquent, je n'avais pas à craindre que l'invitation puisse raisonnablement donner à penser qu'elle avait été donnée pour influencer le député dans l'exercice de ses fonctions.

Le Commissariat a reçu de l'information d'un membre du public qui a avancé des
hypothèses qu'un député adressait des demandes inappropriées à un cabinet ministériel.
L'objet de la demande ne concernait nullement les obligations du député à l'égard du
Code, puisqu'elle n'avait aucun lien avec le fait de favoriser des intérêts personnels.

Dossiers reportés en vertu du Code en 2015-2016

Seul un des neuf dossiers ouverts en vertu du Code était encore ouvert à la fin de l'exercice financier, pour lequel il restera à déterminer si une enquête s'impose.

Dossiers relevant de la Loi sur les conflits d'intérêts

Au cours du dernier exercice financier, 36 des 45 dossiers d'enquête ouverts concernaient les obligations des titulaires de charge publique en vertu de la Loi.

Le Commissariat a fermé 29 de ces dossiers en vertu de la Loi au cours du dernier exercice financier. Cinq ont donné lieu à des rapports publics. Un d'entre eux était une étude entreprise de mon propre chef en vertu de la Loi que j'ai par la suite interrompue sans produire de rapport. J'ai fermé les 23 autres dossiers en vertu de la Loi sans entreprendre d'étude. On trouvera, dans mon rapport annuel de 2014-2015 ayant trait à la Loi, une description des dossiers qui ont été fermés au cours de cet exercice financier.

Sept des dossiers qui étaient ouverts en 2014-2015 en vertu de la Loi ont été reportés à l'exercice financier 2014-2015. Cinq de ces sept dossiers ont donné lieu à des études en vertu de la Loi : trois sont en cours et deux en suspens. Dans le cas des deux autres dossiers en cours en vertu de la Loi, il restera à déterminer si une étude s'impose.



V. SENSIBILISATION ET COMMUNICATIONS

Le Commissariat continue, de manière proactive, à mieux faire connaître et comprendre les régimes fédéraux de conflits d'intérêts du Canada ainsi que mon rôle et mandat relativement à leur application.

Au cours du dernier exercice financier, nous avons entrepris diverses activités de sensibilisation et de communication. Ces activités visent à prêter main-forte aux députés et aux titulaires de charge publique pour qu'ils comprennent et honorent les obligations qui leur échoient en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code) et de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi). Elles visent également à renseigner et informer le public canadien et à échanger de l'information avec d'autres compétences.

Communiquer activement avec les députés et les titulaires de charge publique

Le Commissariat continue de donner suite à mon engagement à communiquer avec les députés et les titulaires de charge publique pour les informer en faisant des exposés devant les groupes assujettis au Code et à la Loi, ainsi qu'en produisant des documents expliquant les divers aspects des deux régimes et de leur application.

Députés

Fidèle à ma pratique en la matière, j'ai continué d'offrir des présentations annuelles sur le Code aux caucus de tous les partis reconnus de la Chambre des communes, et d'offrir des rencontres individuelles avec les autres caucus de partis ainsi que les députés indépendants.

Conformément au pouvoir que m'accorde le paragraphe 26(4) du Code, j'ai publié deux avis consultatifs. Le premier, publié en avril 2014, portait sur une offre provenant d'une organisation qui souhaitait faire participer des députés à un programme. Le second, publié en novembre, concernait l'acceptabilité de cadeaux donnés dans le cadre de journées de lobbying.

Comme je l'ai mentionné plus haut, j'ai publié une fiche d'information sur les enquêtes menées en vertu du Code et de la Loi afin de renseigner les personnes participant au processus.

Titulaires de charge publique

Au cours du dernier exercice financier, mon personnel et moi avons répondu à 16 demandes d'exposés auprès d'organisations et de bureaux dont les membres sont assujettis à la Loi. Il s'agit notamment de personnel ministériel, de juges de la citoyenneté, de consuls honoraires, de



membres de la Commission des libérations conditionnelles du Canada et du Tribunal de la sécurité sociale, ainsi que des conseils d'administration du Musée canadien de l'histoire, du Musée canadien de la guerre et de la Société des musées de sciences et technologies du Canada.

En janvier de cette année, j'ai publié une fiche d'information sur les enquêtes menées en vertu du Code et de la Loi à l'intention des participants au processus d'enquête, qu'il s'agisse de personnes visées par une enquête, de témoins ou d'avocats représentant une personne visée ou un témoin. En avril 2014, j'ai publié une mise à jour de l'avis d'information intitulé *Les catégories de biens*, qui définit et décrit les biens exclus, les biens contrôlés et les biens à déclarer, ainsi que la façon dont il faut les traiter relativement à l'administration de la Loi. Cet avis d'information s'inscrit dans une série de documents portant sur les divers aspects de la Loi et son application et visant à aider les titulaires de charge publique à s'y conformer.

En novembre, pour la cinquième année consécutive, j'ai fait parvenir une lettre annuelle aux titulaires de charge publique qui ne sont pas titulaires de charge publique principaux, accompagnée d'un résumé des règles de la Loi applicables aux titulaires de charge publique. J'ai également joint à mon envoi un résumé des dispositions de la Loi portant sur les cadeaux et autres avantages.

Activités parlementaires

En ma qualité de haute fonctionnaire indépendante du Parlement, je relève directement du Parlement par l'entremise du Président de la Chambre des communes. Pour appuyer cette relation hiérarchique, le Commissariat s'acquitte de diverses activités parlementaires.

Rapports au Parlement

Au cours du dernier exercice financier, j'ai publié huit rapports. En font partie la *Liste de déplacements parrainés 2014*, que j'ai présentée au Président de la Chambre des communes et qu'il a déposée le 26 mars 2015, ainsi que mes rapports annuels de 2013-2014 ayant trait au Code et à la Loi, tous deux publiés le 5 juin 2014.

Les cinq autres rapports ont fait suite à des études en vertu de la Loi : *Le rapport Lynn*, que j'ai publié en juin 2014; *Le rapport Glover*, que j'ai publié en novembre 2014; *Renvoi du commissaire à l'intégrité du secteur public : Rapport de décembre 2014*; *Renvoi du commissaire à l'intégrité du secteur public : Le rapport Bonner*, publié en février 2015; et *Le rapport Finley*, publié en mars 2015. Il en est question plus en détail dans la section Enquêtes du présent rapport.

Le Commissariat n'a pas eu d'enquêtes à mener en vertu du Code.



Témoignages devant des comités

Je suis parfois appelée à comparaître devant des comités parlementaires pour témoigner de questions concernant le Commissariat et son travail.

Le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes est chargé de superviser le Commissariat et d'examiner ses prévisions budgétaires annuelles, et peut examiner toute question relative à la Loi. De son côté, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre est responsable du Code.

En mai 2014, j'ai comparu devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique pour discuter de mes prévisions budgétaires de 2014-2015. J'ai également comparu devant ce comité en juin pour discuter du renouvellement de ma nomination au poste de commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique pour deux autres années.

En février 2015, j'ai comparu devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre dans le cadre de son examen du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*.

Je n'ai pas été convoquée à témoigner devant l'un ou l'autre comité au sujet de mes rapports annuels depuis 2010.

Examens du Code et de la Loi

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a d'abord lancé son examen quinquennal du Code en 2012. Conformément à l'article 33 du Code, le Comité est tenu d'entreprendre, tous les cinq ans, un examen exhaustif des dispositions et de l'application du Code. L'examen précédent avait été mené en 2007. J'ai comparu devant le Comité en mai 2012 et je lui ai remis un mémoire où je formulais des recommandations quant à de possibles modifications du Code.

Comme je l'ai souligné dans mon rapport annuel de 2013-2014 ayant trait au Code, le Comité a suspendu son examen plus tard au printemps 2012. Selon ce que je comprends, il devait s'occuper d'autres priorités.



En février 2015, le Comité a repris son examen quinquennal. J'ai été convoquée à comparaître à nouveau devant le Comité en février 2015 à ce sujet et j'ai aussi été invitée à présenter un nouveau mémoire au Comité afin d'en actualiser le contenu et d'y ajouter de nouvelles recommandations, le cas échéant. Les recommandations de mon second mémoire portaient sur six domaines : les règles de déontologie, l'administration du Code, la gestion des enquêtes, l'harmonisation du Code et de la Loi, ainsi que la réglementation de la conduite partisane et personnelle.

Le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique a amorcé son examen législatif de la Loi en janvier 2013. J'ai remis au Comité un mémoire contenant mes recommandations quant à la modification de la Loi, et j'ai comparu quatre fois devant lui au cours de cet examen pour discuter de mes recommandations. Le Comité a fait rapport de son examen législatif au Parlement en février 2014, et j'ai de mon côté fait état de ce rapport dans mon rapport annuel de 2013-2014 ayant trait à la Loi.

Je constate que le gouvernement a déposé sa réponse à la Chambre des communes en juin 2014. Dans sa réponse, il dit appuyer les recommandations du Comité, mais ne fournit aucun détail quant à des modifications précises de la Loi. J'attends avec grand intérêt de connaître les intentions précises du gouvernement à ce sujet.

Autres activités parlementaires

Le Commissariat a de nouveau participé, au cours du dernier exercice financier, au Programme d'études des hauts fonctionnaires parlementaires. Habituellement offert deux fois par an, une fois en anglais et une fois en français, le Programme donne aux hauts fonctionnaires d'assemblées législatives étrangères et d'autres autorités canadiennes l'occasion d'en apprendre davantage sur les rouages du Parlement du Canada et, à leur tour, de parler de leurs propres pratiques. Cette année, un nouveau volet pour cadres a été lancé.

En mai 2014, j'ai fait un exposé devant les participants du volet pour cadres, tandis qu'un membre de mon personnel a donné des exposés dans le cadre des séances ordinaires d'octobre et de février. Nous y avons parlé du Code, de la Loi et du cadre d'éthique parlementaire du Canada et avons répondu aux questions de notre auditoire.

Travailler avec les autres

Mon personnel et moi-même avons continué de travailler avec mes homologues et d'autres particuliers, du Canada et d'ailleurs dans le monde, pour échanger de l'information et discuter de



questions relevant du domaine des conflits d'intérêts et de l'éthique. Ces échanges se veulent une occasion de partager notre savoir-faire et de nous tenir au courant de l'actualité et des questions émergentes qui nous intéressent.

Je continue de prendre une part active au Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts (le Réseau), qui se compose de commissaires aux conflits d'intérêts du fédéral, des provinces et des territoires. Le Commissariat joue un rôle de coordination pour le Réseau, en recueillant et en diffusant à ses membres de l'information et de la documentation de diverses compétences canadiennes. En septembre dernier, j'ai participé à l'assemblée générale annuelle du Réseau, qui s'est tenue à Winnipeg, au Manitoba.

En septembre et octobre, le Commissariat a participé à deux séances de formation et à deux séances de travail sur les affaires parlementaires destinées aux employés des bureaux d'agents du Parlement.

En décembre 2014, j'ai assisté à la conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL), qui s'est tenue à Pittsburgh, en Pennsylvanie. Le Commissariat est membre du COGEL, un organisme international regroupant des administrateurs du domaine de l'éthique gouvernementale.

Comme par les années passées, le Commissariat a accueilli plusieurs délégations internationales. Nous avons reçu des universitaires de l'Australie en avril 2014, un parlementaire des Philippines en mai, ainsi que deux délégations d'Afrique du Sud en octobre et novembre.

Nous avons répondu à plusieurs sondages et à d'autres demandes de renseignements d'organismes internationaux, dont l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Banque mondiale, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de France et le Secrétariat législatif de Hong Kong. Nous avons aussi répondu à une demande de renseignements de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Demandes de renseignements de la part des médias et du public

Le Commissariat continue de recevoir des demandes de renseignements de la part de journalistes et du public, et a répondu à ces demandes. J'estime que les mesures prises par le Commissariat ont contribué, au fil des ans, à faire croître le niveau de sensibilisation du public à l'égard du Code et de la Loi, ainsi que du rôle du Commissariat dans l'application de ces



régimes. Au cours du dernier exercice financier, nous avons compté 318 mentions du Commissariat dans les médias. Bien entendu, ce chiffre fluctue énormément d'une année à l'autre, selon ce qui fait la manchette, mais la tendance générale est tout de même à la hausse.

Au cours du dernier exercice financier, nous avons reçu 140 demandes de renseignements de la part des médias auxquelles nous avons répondu, et j'ai pris part à huit entrevues avec les médias. Bien que ces chiffres puissent aussi fluctuer, je suis d'avis que l'augmentation globale des demandes provenant des médias, depuis la création du Commissariat, s'explique par le fait que les journalistes connaissent de mieux en mieux les régimes fédéraux de conflits d'intérêts du Canada. En comparaison, le Commissariat avait reçu seulement 28 demandes des médias en 2008-2009, à sa première année complète d'opération. Conformément à mon approche en ce qui concerne nos relations avec les médias, le Commissariat se doit d'être aussi ouvert que l'y autorisent les deux régimes. Nous publions régulièrement des communiqués de presse, des déclarations aux médias ainsi que des fiches d'information, et nous répondons aux demandes des journalistes sur une vaste gamme de sujets.

Nous avons reçu près de 600 demandes de renseignements de la part du public, par courriel, téléphone, télécopieur et courrier postal, par rapport à environ 1 100 pour l'exercice financier précédent. Ces demandes étaient notamment reliées à mon mandat : demandes d'information sur l'application du Code et de la Loi, demandes de documents publiés par le Commissariat, et demandes de précisions sur des enquêtes en cours et des questions de conformité. Nous avons également reçu de l'information de la part du public sur des contraventions potentielles au Code et à la Loi.

Comme par les années passées, bon nombre des demandes provenant du public étaient des demandes de renseignements, d'action ou d'aide qui n'étaient pas liées à mon mandat. Conformément à mon objectif de mieux sensibiliser le public à l'application du Code et de la Loi, mon personnel a répondu à ces demandes en clarifiant mon mandat et, dans la mesure du possible, en orientant les correspondants vers d'autres organismes mieux placés pour donner suite à leurs questions.

Le tableau suivant montre le nombre de demandes de renseignements que le Commissariat a reçues au cours des sept derniers exercices financiers.

Tableau 5-1 : Demandes de la part des médias et des membres du public

	2008-	2009-	2010-	2011-	2012-	2013-	2014-
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Médias	28	17	44	102	185	213	140
Public	429	581	544	593	839	1 097	597

Communications publiques

J'ai continué de prendre des mesures pour aider le Commissariat à se tailler une place et faire connaître son mandat afin d'accroître la sensibilisation et la compréhension à l'égard du Code et de la Loi.

Par exemple, à l'automne 2014, le Commissariat a mis en œuvre une extension en deux volets de sa présence sur Twitter. Dans un premier temps, nous avons ajouté un grand nombre de particuliers et d'organisations à notre liste d'abonnements. Dans un deuxième temps, nous avons commencé à publier des gazouillis réguliers sur divers aspects de mon mandat, en y incluant des liens vers des renseignements précis sur notre site Web, en plus des gazouillis sur la publication de nos rapports et d'autres activités du Commissariat. Nous avons aussi créé de nombreux motsclics relatifs au Code et à la Loi.

En avril 2014, j'ai publié trois fiches d'information destinées entre aux journalistes et au grand public. La première donne un aperçu de la Loi, la deuxième du Code, tandis que la troisième porte sur le rôle et le mandat du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique.

En mai 2014, j'ai dirigé un atelier d'une journée à l'Université Concordia, à Montréal, dans le cadre de la série d'ateliers sur la recherche en sciences sociales. J'ai réitéré l'expérience en mai 2015.

Un cadre pour les mesures à venir

Communiquer et planifier nos activités de sensibilisation de manière efficace, je le reconnais, comptent pour beaucoup dans l'application fructueuse du Code et de la Loi. Cela contribue à l'éducation, à la transparence et à la responsabilisation, de même qu'à l'observation des régimes de conflits d'intérêts, tout en améliorant la confiance envers les représentants publics élus et nommés.



Maintenant que le Commissariat a atteint un certain degré de fonctionnalité en tant qu'organisation, j'ai procédé au cours du dernier exercice financier à une expansion et à une mise à jour considérables de notre stratégie de communication et de sensibilisation. Celle-ci comprend maintenant des éléments spécifiques à la sensibilisation des parlementaires, aux médias sociaux, à l'éducation et à la formation, ainsi qu'à la sensibilisation à l'échelle nationale et internationale. J'ai hâte de faire état des progrès que nous accomplirons à l'avenir grâce à cette stratégie renouvelée.

VI. ADMINISTRATION

Responsabilisation

En tant qu'entité du Parlement, le Commissariat est régi par la *Loi sur le Parlement du Canada*. Les lois régissant l'administration de la fonction publique ne s'appliquent habituellement pas au Commissariat, ni les politiques et lignes directrices du Conseil du Trésor.

Pour garantir la saine gestion de ses ressources, le Commissariat a établi, au fil des huit dernières années, un solide cadre de gestion interne. Récemment, nous avons mis en œuvre la *Directive sur l'acquisition de biens et de services*, afin de documenter nos pratiques actuelles et définir les rôles et les responsabilités. Nous acquérons toutefois peu de biens et de services, étant donné le mandat et le budget de fonctionnement du Commissariat. Qui plus est, la *Délégation des pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines*, adoptée par le Commissariat en 2010, a été actualisée en 2014 pour s'harmoniser à d'autres nouvelles politiques et lignes directrices que le Commissariat a élaborées.

Je m'assure également que nos pratiques de gestion des ressources correspondent à celles que l'on trouve dans la fonction publique et au Parlement. C'est pourquoi des employés du Commissariat se sont joints à des réseaux et à des groupes de travail qui se consacrent à la gestion des ressources, tant dans le secteur public qu'au Parlement.

Par ailleurs, la transparence continue d'orienter le travail du Commissariat à titre de principe directeur. Nos états financiers annuels, nos rapports financiers trimestriels et nos rapports d'étape sur les dépenses liées aux voyages, ainsi que les frais liés aux conférences et à l'accueil sont publiquement déclarés et facilement accessibles à partir du site Web du Commissariat.

Depuis 2010-2011, les états financiers annuels du Commissariat sont vérifiés par un vérificateur indépendant. Nos états financiers n'ont donné lieu à aucune préoccupation et ont toujours reçu une évaluation favorable des cabinets de vérificateurs.

Enfin, des partenaires de l'extérieur offrent leur savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la sécurité (Chambre des communes), des comptes créditeurs et des rapports externes (Bibliothèque du Parlement), de même qu'en matière de rémunération (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada). Ces ententes permettent d'optimiser notre fonctionnement et d'assurer un contrôle plus rigoureux de la gestion de nos ressources.



Gestion des ressources humaines

Le roulement de personnel demeure faible au Commissariat : un employé a accepté une affectation d'un an dans la fonction publique; un autre a quitté le Commissariat pour poursuivre sa carrière ailleurs et un autre a pris sa retraite. En date du 31 mars, nous comptions quatre postes vacants. Des démarches sont en cours pour combler deux de ces postes et un autre processus de dotation sera lancé plus tard cette année. À court terme, nous n'avons pas l'intention de pourvoir le quatrième poste vacant, en raison de pressions financières.

Quelques mouvements sont prévus pour l'année à venir, en raison de retraites et d'occasions d'emploi à l'extérieur du Commissariat. Dans certains cas, ces changements pourraient donner lieu à une certaine restructuration organisationnelle.

Le perfectionnement des employés constitue une priorité au Commissariat. Le programme de jumelage continue de susciter l'intérêt des employés. En 2014-2015, cinq employés y ont participé. De plus, deux employés ont été affectés à de nouvelles responsabilités dans une autre division du Commissariat à des fins de perfectionnement. Ces mouvements permettent aux employés d'acquérir de nouvelles compétences et de l'expérience, ainsi que de soutenir les efforts du Commissariat à l'égard de la planification de la relève.

Dans mes rapports annuels de 2013-2014, j'ai évoqué notre intention de créer des profils de compétences pour tous les postes du Commissariat pour l'été 2014. Nous avons mis la dernière touche à ces profils en août 2014 avec l'aide d'un consultant et à la suite de vastes consultations auprès des employés et des gestionnaires. Les compétences et les comportements correspondants énumérés dans les profils forment dorénavant la base de nos activités de dotation et de planification de la relève, et seront pris en considération pour l'évaluation du rendement et la formation à partir de 2015-2016.

Gestion financière

Le Commissariat s'est vu attribuer un budget de fonctionnement de 6,9 millions de dollars pour l'exercice 2014-2015. Étant donné la nature de mon mandat, les salaires représentent la plus lourde dépense imputée à notre budget. Quant aux dépenses non salariales, elles sont principalement reliées au coût des ententes de services partagés ainsi qu'aux coûts standards liés aux opérations d'un bureau : télécommunications, expédition du courrier, matériel et licences informatiques ainsi que fournitures de bureau.



Les mesures adoptées à l'interne pour réduire nos dépenses continuent d'entraîner les résultats escomptés. Par exemple, nous avons recours au courriel, plutôt qu'au courrier traditionnel, pour communiquer avec nos intervenants; nous nous servons de la webdiffusion pour participer à des conférences, ce qui réduit les frais de déplacement; et nous avons centralisé certains achats et certaines fonctions.

On trouvera à l'annexe un tableau traçant les grandes lignes de l'information financière du Commissariat pour l'exercice financier 2014-2015, sous le titre Sommaire des ressources financières. Des données financières plus détaillées sont accessibles sur notre site Web.

Le Commissariat continue de dépenser moins que ce qu'il reçoit comme budget, en partie en raison des mesures que je viens de mentionner, mais aussi en raison de notre décision de ne pas immédiatement pourvoir les postes devenus vacants au cours de l'exercice. Je garde une réserve au sein du Commissariat pour répondre à des exigences opérationnelles imprévues, comme une augmentation des activités liées aux enquêtes. Je me sers aussi de cette réserve pour financer à l'interne des projets et des initiatives pouvant optimiser le fonctionnement du Commissariat, comme le nouveau registre public.

À l'automne 2014, le Commissariat a procédé à un exercice interne visant à appliquer les principes énoncés dans le *Guide sur les dépenses dans les services internes : comptabilisation, établissement de rapports et attribution*, publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor. En particulier, nous voulions nous assurer que les dépenses à l'appui des programmes administrés par le Commissariat sont correctement assignées, à l'aide de codes, aux services internes. C'est pourquoi, depuis le 1^{er} avril 2015, nous avons apporté de petits rajustements à nos pratiques de codage. L'attribution budgétaire entre les programmes et les services internes se veut dorénavant tout à fait conforme à l'approche préconisée par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Gestion de l'information et technologies de l'information

Le partenariat conclu avec la Chambre des communes pour obtenir des services de technologie de l'information continue d'être profitable au Commissariat. En effet, nous avons accès à une infrastructure de réseau fiable et sécurisée. De solides mesures ont été mises en place pour séparer l'information relevant du Commissariat de celle relevant de la Chambre, et vice versa.

Au fil des ans, le Commissariat a instauré des pratiques et des systèmes efficaces pour s'assurer que les employés aient accès à l'information intégrale et exacte dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions. Par exemple, pour classer nos documents papier, nous avons



Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique

recours à une structure de classification des documents fondée sur les fonctions. Un système intégré de gestion des cas, implanté en 2012, suit l'état de toutes les activités relatives aux intervenants et permet aux utilisateurs d'ajouter et de visionner les documents s'y rapportant, comme des courriels et des lettres. Les renseignements sur les intervenants sont aussi conservés dans des dossiers papier qui sont créés selon la structure de classification mentionnée plus haut; ils sont mis à jour et conservés dans une aire d'archivage sécurisée.

Le Commissariat continuera d'améliorer la façon dont il organise et gère ses documents électroniques, y compris les courriels. À titre d'exemple, nous comptons instaurer une convention d'appellation de nos documents électroniques. Nous réorganisons actuellement notre répertoire électronique commun pour qu'il soit plus facile d'y chercher de l'information. Au début de l'exercice 2015-2016, une politique de gestion de l'information sera lancée pour faciliter la transition vers une gestion plus uniforme de l'information, quel qu'en soit le format. Des outils et des séances de formation accompagneront également cette transition.

Sécurité

Le Commissariat compte sur divers partenaires pour assurer la sécurité de ses employés et de ses autres biens. À l'été 2014, nous avons conçu un plan de sécurité comprenant le recensement et l'évaluation des risques auxquels le Commissariat est confronté, ainsi que l'établissement de priorités pour répondre à certains de ces risques.

En septembre 2014, nous avons commencé à publier des bulletins de sécurité, afin de communiquer des renseignements importants sur nos pratiques internes et les attentes en matière de gestion de la sécurité. Au cours de la prochaine année, le Commissariat prévoit mettre en œuvre une politique sur la gestion de la sécurité ainsi qu'un plan de reprise des activités à la suite d'une situation d'urgence.

VII. REGARD VERS L'AVENIR

L'année à venir s'annonce fort occupée pour le Commissariat, avec l'élection fédérale à venir, des changements possibles au *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code) et à la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi), le lancement du registre public renouvelé et bien d'autres priorités importantes.

L'élection fédérale de 2015, qui devrait se tenir plus tard au cours de l'année, aura une incidence considérable sur le travail du Commissariat. La création de 30 nouvelles circonscriptions et le fait que plusieurs députés ont exprimé leur intention de ne pas briguer de nouveau les suffrages feront hausser le nombre de nouveaux députés qui seront assujettis au Code. En outre, l'élection pourrait entraîner des changements dans les rangs des personnes assujetties à la Loi. Pour se préparer à l'élection à venir, le Commissariat met en place des plans et des procédures grâce auxquels nous pourrons intervenir de façon appropriée, efficace et en temps opportun auprès des députés, nouveaux et réélus, et des titulaires de charge publique pour les aider à s'acquitter de leurs obligations.

Il se pourrait aussi que l'année à venir voie des changements au Code et à la Loi. En effet, à la suite de l'achèvement de l'examen quinquennal de la Loi, le gouvernement a déposé sa réponse, acceptant certaines des recommandations formulées dans le rapport du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique. Jusqu'à maintenant, aucune modification n'a été mise en œuvre. Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a récemment repris son examen du Code, qu'il avait amorcé en 2012. Chaque fois que des changements sont apportés au Code ou à la Loi, le Commissariat est prêt à assurer leur mise en œuvre efficace.

Par ailleurs, le lancement du registre public renouvelé constitue une autre grande priorité exécutée par le Commissariat au début du nouvel exercice financier. Le Commissariat tenait auparavant des registres distincts pour le Code et la Loi. Le nouveau registre combine les deux régimes; ainsi, les visiteurs pourront accéder plus rapidement et plus facilement aux renseignements sur les personnes couvertes par l'un ou l'autre régime. La deuxième étape du registre, qui sera lancée plus tard cette année, donnera aux députés et aux titulaires de charge publique accès à un portail où ils pourront soumettre leurs déclarations par voie électronique.

Parmi nos autres priorités de la prochaine année, nous comptons finaliser et mettre en œuvre de nouvelles activités de communication et de sensibilisation pour mieux faire connaître le Code et la Loi à nos auditoires cibles, y compris les députés, les titulaires de charge publique et



d'autres intervenants, dont le public. Nous poursuivrons notre planification de la relève afin de continuer à documenter l'ensemble de nos processus et de nos procédures, de préserver notre mémoire institutionnelle et d'améliorer notre souplesse organisationnelle.

Enfin, nous continuerons, bien entendu, de prodiguer conseils et soutien aux députés et aux titulaires de charge publique afin qu'ils respectent les obligations prévues dans le Code et la Loi. Nos activités d'enquête sur de possibles contraventions aux deux régimes se poursuivent.

L'achèvement de ces priorités soutiendra le Commissariat dans l'administration efficace des règles sur les conflits d'intérêts visant les députés et les titulaires de charge publique dans le but de préserver et d'accroître la confiance du public canadien dans la conduite des représentants élus et nommés. Je me réjouis d'avance de pouvoir continuer de travailler avec les députés et les titulaires de charge publique au cours de l'année à venir pour réaliser cet objectif.

VIII. ANNEXE : SOMMAIRE DES RESSOURCES FINANCIÈRES (tiré de la page 29)

	(en milliers de dollars)				Concordance
Activité de	Dépenses	2014-2015			avec les résultats
programme	réelles 2013-2014	Budget principal	Total des autorisations	Dépenses réelles	du gouvernement du Canada
Application du Code régissant les conflits d'intérêts des députés et de la Loi sur les conflits d'intérêts	5 336	6 178	6 178	5 608	Affaires gouvernementales
Contributions aux régimes de prestations des employés	699	760	760	669	
Dépenses totales	6 035	6 938	6 938	6 277	
Plus : coût des services reçus à titre gracieux	1 060	n/a	n/a	1 044	
Coût net	7 095	6 938	6 938	7 321	

Le processus budgétaire du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique est établi dans la *Loi sur le Parlement du Canada*. Le Président de la Chambre des communes examine le budget du Commissariat et le transmet au président du Conseil du Trésor aux fins d'inclusion dans le Budget principal des dépenses du gouvernement du Canada. Le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique a notamment pour mandat d'examiner l'efficacité, la gestion et les activités du Commissariat ainsi que les plans de fonctionnement et de dépenses connexes, et d'en faire rapport.

On trouvera les états financiers complets sur notre site Web : http://www.ciec-ccie.gc.ca/.

